

DECISION N° M. 25.222

Objet : Classes d'environnement 2026 des écoles élémentaires : Fixation des tarifs et échelonnement du paiement des sommes dues par les familles.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction codicatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014 adoptant le nouveau barème de quotient familial,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 délégant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du 29 septembre 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (2°) portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°01.03.12 du 22 janvier 2003 instituant une régie de recettes relative au recouvrement des sommes dues pour les classes d'environnement organisées par la commune de Montmorency,

VU la décision n°06.20.086 du 29 juin 2020 portant révision de la régie de recettes (RR 101-7) pour le recouvrement de sommes dues au titre des activités périscolaires, extrascolaires et petite enfance,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs pour les classes d'environnement de la Ville pour l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux familles de procéder à un paiement échelonné des sommes dues au titre des séjours en classes environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 De fixer, pour l'année scolaire 2025-2026 et selon la grille annexée à la présente, les tarifs des classes transplantées des écoles :

- Classe d'environnement de l'école Jules Ferry « Les plages du débarquement et char à voile » du 4 au 7 mai 2026 à Saint-Laurent-sur-Mer (14) ;
- Classe d'environnement de l'école Pasteur élémentaire « Volcans d'Auvergne et sports » du 15 au 19 juin 2026 à la Bourboule (63) ;
- Classe d'environnement de l'école Buisson « Multisports » du 15 au 19 juin 2026 à Montsauch-les-Settons (58) ;
- Classe d'environnement de l'école La Fontaine « Puy du Fou » du 8 au 10 juin 2026 à Le Boupère (85)

ARTICLE 2 D'imputer les dépenses et les recettes afférentes sur les crédits ouverts au budget 2026.

ARTICLE 3 De permettre aux familles qui le souhaiteraient un échelonnement du paiement des sommes dues en 4 mensualités, sur la facturation périscolaire de janvier 2026 à avril 2026 pour l'école Ferry et de février 2026 à mai 2026 pour les écoles Pasteur, Buisson et la Fontaine.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrit sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 4 novembre 2025

Maxime THORY,
Maire de Montmorency



Transmise en S/Pref. le : 10 NOV. 2025
 Publiée le : 10 NOV. 2025
 Affichée le :
 Certifiée exécutoire par le Maire,
 Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

Direction de l'Education

Buisson : Classe d'environnement «Multisports »

Tarifs applicables

Tranche	Quotient familial	
20%	1 <i>Jusqu'à 390,99</i>	84,83 €
30%	2 <i>de 391 à 520,99</i>	127,25 €
40%	3 <i>de 521 à 650,99</i>	169,66 €
50%	4 <i>de 651 à 845,99</i>	212,08 €
65%	5 <i>de 846 à 1040,99</i>	275,70 €
80%	6 <i>de 1041 à 1300,99</i>	339,32 €
100%	7 <i>à partir de 1301</i>	424,15 €
Hors commune *		499,00 €

Direction de l'Education

Ferry : Classes d'environnement « Seconde guerre mondiale et char à voile »

Tarifs applicables

Tranche	Quotient familial	
20%	1 <i>Jusqu'à 390,99</i>	83,98 €
30%	2 <i>de 391 à 520,99</i>	125,97 €
40%	3 <i>de 521 à 650,99</i>	167,96 €
50%	4 <i>de 651 à 845,99</i>	209,95 €
65%	5 <i>de 846 à 1040,99</i>	272,94 €
80%	6 <i>de 1041 à 1300,99</i>	335,92 €
100%	7 <i>à partir de 1301</i>	419,90 €
Hors commune *		494,00 €

Direction de l'Education

Pasteur : Classe d'environnement « Les volcans d'Auvergne et activités sportives
Tarifs applicables

	Tranche	Quotient familial	
20%	1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>85,00 €</i>
30%	2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>127,50 €</i>
40%	3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>170,00 €</i>
50%	4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>212,50 €</i>
65%	5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>276,25 €</i>
80%	6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>340,00 €</i>
100%	7	<i>à partir de 1301</i>	<i>425,00 €</i>
Hors commune *			<i>500,00 €</i>

Direction de l'Education

La Fontaine: Classes d'environnement « Puy du Fou »
Tarifs applicables

	Tranche	Quotient familial	
20%	1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>79,56 €</i>
30%	2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>119,34 €</i>
40%	3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>159,12 €</i>
50%	4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>198,90 €</i>
65%	5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>258,57 €</i>
80%	6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>318,24 €</i>
100%	7	<i>à partir de 1301</i>	<i>397,80 €</i>
Hors commune *			<i>468,00 €</i>

